**ARTICLE 4**: L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la présignalisation seront effectués et maintenus par la société ERT TECHNOLOGIES, chargées des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 6: Les signalisations et pré signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place et entretenues par les entreprises désignées, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, le Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur RATP 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur Établissement public de Territoire EST ENSEMBLE Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 100, Avenue Gaston Roussel – 93232 ROMAINVILLE CEDEX,
- Monsieur le Directeur de la société XPFibre 124 Boulevard de Verdun 93400 Courbevoie
- Monsieur le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES 6 Rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.
- Monsieur le Directeur INDIGO 1, Place des Degrés TSA 43214 92919 LA DÉFENSE CEDEX
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETÉ URBAINE Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BAYSAL Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, e 3 décembre 2024

Pour le Maire et Laurent Stephen HERVE

1ER Adjoint au Maire Conseiller régional



## ville-bondy.fr

## **ARRETE NºA2024 402**

Institution d'une zone de stationnement payant dans différentes voies de la Ville et réglementation du stationnement sur l'ensemble des voies de la commune

## LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2521-2, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-2 à 417-6, R. 417-11 et R.417-12 ;

VU le code pénal et notamment l'article R. 610-5;

VU le code de l'action social et des familles ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 223-1 et R. 223-5 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6315-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la loi n° 2014-58 en date du 17 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi 2015-300 en date du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaire de la carte de stationnement;

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D95/00030/C du 26 janvier 1995 relative pour faciliter le stationnement accordé aux véhicules des médecins et sages-femmes, dans le cadre de leur activité professionnelle;

VU l'avis de la Direction de la Voirie et Déplacement du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis à Livry-Gargan :

VU l'avis de la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports),

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2024\_009 du **20 janvier 2024** ayant pour objet l'attribution de la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie sous forme d'une concession DSP :

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2024\_010 du **20 janvier 2024** fixant les tarifs du stationnement payant hors voirie ;